

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/125 – Feuille 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

**Cybersécurité - Approbation de la charte informatique et de la
charte des administrateurs du système d'information**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes mène une politique proactive pour lutter le plus efficacement possible contre les risques toujours plus élevés de cyber malveillance. La collectivité a notamment renforcé la résilience de son système d'information, en modernisant son infrastructure, en mettant en place une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) et en sensibilisant l'ensemble des agents aux risques cyber.

N° 2026DC/125 – Feuillet 2

Dans ce contexte, et pour faire suite à différents audits et se conformer à la PSSI, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) souhaite mettre en application deux chartes :

- La charte informatique qui vise à définir les règles d'usage des systèmes d'information, des outils numériques et des moyens de communication mis à disposition des agents.
- La charte des administrateurs du système d'informations (agents de la DSI et prestataires informatiques) qui vise à encadrer le périmètre d'intervention et les droits des agents de la DSI et des prestataires informatiques qui disposent de droits étendus.

La mise en application d'une charte informatique a été définie comme action prioritaire lors de différents audits réalisés ces dernières années :

- Audit de l'ANSSI du 23/05/2022 (plan France Relance)
- Audit RGPD d'avril 2026 (CDG56)
- Audit cellule cybersécurité de la gendarmerie du Morbihan (PréSAnSC56) du 09/12/2025.

Charte informatique

La charte informatique constitue un cadre de référence qui vise à sécuriser les usages numériques, respecter les obligations réglementaires et promouvoir une utilisation responsable des outils mis à disposition des agents.

Cette charte a donc pour objectif :

- d'assurer un usage responsable, sécurisé et conforme au cadre légal des outils informatiques ;
- de protéger les agents, les données personnelles et les informations sensibles de la collectivité ;
- de préciser les droits et obligations de chacun, dans un souci de transparence et d'équité.

La mise en application de cette charte permettra aux agents de la DSI de contrôler que les règles d'usage, de sécurité et de confidentialité fixés dans la charte seront bien respectées par l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Charte des administrateurs du système d'information

Les agents de la DSI et les prestataires informatiques, nommés ici administrateurs, disposent de droits étendus sur les systèmes d'information qui leur permettent d'accéder à des données confidentielles ou sensibles, au paramétrage des outils et aux données de supervision.

Compte tenu de ces droits étendus, la collectivité souhaite formaliser une charte spécifique aux administrateurs qui vise à :

- définir le périmètre exact des responsabilités des administrateurs ;
- encadrer l'exercice de leurs pouvoirs techniques par des principes de traçabilité, de proportionnalité et de confidentialité ;
- protéger à la fois la collectivité, les agents utilisateurs et les administrateurs eux-mêmes.

Elle s'inscrit dans une logique de sécurité globale du système d'information, de conformité réglementaire et de bonnes pratiques professionnelles.

N° 2026DC/125 – Feuille 3

Ce document complète la charte informatique générale et formalise les engagements réciproques entre la collectivité et les agents exerçant des fonctions d'administrateur.

Cette charte s'impose notamment dans le cadre du RGPD (confidentialité, données personnelles) et la règle RH-06 de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), elle-même imposée dans le cadre du RGPD.

Ces chartes seront annexées au règlement intérieur applicable aux agents de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte informatique ci-annexé ;

Vu le projet de charte des administrateurs du système d'information ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

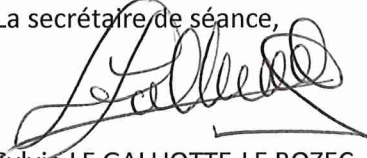
Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président en charge de l'Administration générale, du Commerce et de l'artisanat et des Gens du voyage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

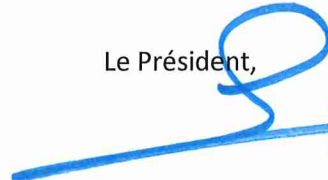
- d'approuver la charte informatique applicable au personnel de la Communauté de communes ;
- d'approuver la charte des administrateurs du système d'information applicable aux agents de la Direction des systèmes d'information et aux prestataires informatiques ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **- 5 OCT. 2026**

La secrétaire de séance,


Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,


Philippe LE RAY

